

2018-2019

# SERVICE DE GARDE SCOLAIRE L'AMUZ-ANGE

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT



Commission scolaire  
des Hautes-Rivières

COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES  
ÉCOLE JEAN-XXIII  
125 rue St-Jean, Ange-Gardien, (Québec), JOE 1E0  
(450) 293-8106 #1199



Le service de garde L'Amuz-Ange de l'école Jean-XXIII a pour mandat de représenter les valeurs de l'école et de répondre aux besoins des enfants inscrits, le tout dans un cadre éducatif.

### Orientation générale :

Permettre à l'enfant de grandir et de s'épanouir dans un climat sain, sécuritaire et chaleureux à travers différentes activités.

### Objectifs généraux :

- Permettre aux enfants de vivre des activités qui favorisent leur capacité à socialiser, leur créativité et leur autonomie. Tout en leur permettant d'effectuer des choix et de s'accorder des moments de liberté et de tranquillité.
- Offrir aux enfants des activités enrichissantes et de qualité, à la fois éducatives et récréatives.
- Offrir un service de garde sécuritaire et respectueux en cohérence avec les valeurs du projet éducatif de l'école Jean-XXIII.

## 1. Admission

- 1.1 Le service de garde débute le **23 Août 2018** et se terminera le **21 Juin 2019**.
- 1.2 Le service de garde scolaire accepte tous les enfants de l'école Jean-XXIII, de la maternelle jusqu'à la sixième année. Ainsi que ceux provenant d'une autre école, *quand il y a des places disponibles*.
- 1.3 Le ratio fixé par le Ministère de l'éducation pour les services de garde en milieu scolaire est vingt (20) enfants pour une éducatrice.

## 2. Fonctionnement

### 2.1 Heures d'ouverture:

Le matin : → 6h45 à 7h40  
 Le midi : → 11h40 à 13h00  
 Le soir : → 14h55 à 18h00

Lors des journées pédagogiques, le service de garde ouvre ses portes à 6h45 et ferme à 18h00.

### 2.2 Journées pédagogiques :

Le service de garde est offert durant les journées pédagogiques. Les enfants pourront vivre des activités spéciales ou des sorties qui seront annoncées à l'avance.

**Vous devrez donc retourner le coupon réponse dans les délais prescrits. *Si le délai n'est pas respecté, votre enfant sera refusé à l'activité.***

\*\*\*Lors des journées pédagogiques, votre enfant peut-être refusé si le ratio des groupes (1 éducatrice pour 20 enfants) est déjà comblé.

→ Il est entendu que si votre enfant est inscrit et qu'il n'est pas présent vous devez payer le frais de garde.

### 2.3 Congés fériés, et période estivale :

Le service de garde est fermé les jours fériés, ainsi que durant la période des fêtes et la période estivale. Voir le calendrier scolaire.

### 2.4 Journée de tempête :

Advenant le cas où l'école doit être fermée pour des raisons climatiques, un avis est diffusé sur la page Facebook de la commission scolaire, sur la page d'accueil du site Internet de la Commission scolaire des Hautes-Rivières: [www.csdhr.qc.ca](http://www.csdhr.qc.ca) et aussi par divers médias.

Il va de soi **que l'école serait dans l'impossibilité d'offrir le service de garde.**



→ Si votre enfant fréquente le service de 3 ou 4 jours, vous devez payer les frais de surveillance du dîner pour les autres jours au secrétariat. (**\$2.10 par jour par enfant**). \*Ces prix peuvent changer durant l'année scolaire.

- 3.6 Le tarif pour un enfant sporadique : 4.00\$ par matin, 2.10\$ le midi et 12.00\$ le soir. \*Ces prix peuvent changer durant l'année scolaire.
- 3.7 Le tarif pour les journées pédagogiques : 16.00\$ par jour par enfant (enfant régulier et sporadique). ***\*Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour des sorties en fonction des coûts réels supplémentaires encourus.***
- 3.8 Pour les parents retardataires qui dépassent 18h00 (l'heure de fermeture) une charge de 7.00\$ par tranche de 15 minutes est exigible et est payable dans les plus brefs délais.

N.B. L'heure figurant à l'horloge du service de garde fera office de point de référence.
--

#### 4. Règles de santé

##### 4.1 Médicaments :

Nous observons le règlement du Ministère de la famille et de l'Enfance : « Pour administrer quelque médicament que ce soit, le service de garde doit avoir une autorisation médicale (prescription) et l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale ». Une fiche d'autorisation doit être complétée et signée obligatoirement par le parent. Le médicament doit être bien identifié au nom de l'enfant ainsi que la posologie.

- 4.2 Si un enfant a un problème de santé, allergie ou autre, il est important de nous en informer dans le formulaire d'inscription.

##### 4.3 Lors d'un accident :

Blessure légère : intervention par l'éducatrice et téléphone aux parents.

Blessure grave : conduire l'enfant à l'hôpital en ambulance, avertir les parents où ceux-ci prendront la relève.

#### 5. Devoirs

- 5.1 Le service de garde offre un espace tranquille, du lundi au jeudi de 15h15 à 16h, pour les enfants qui désirent effectuer leurs devoirs ou qui ont une entente avec leurs parents pour le faire. Nous ne sommes pas responsables si un enfant refuse d'y rester. La responsabilité de **la supervision des études relève des parents.**
- 5.2 Lors de l'inscription de l'enfant, veuillez m'aviser si votre enfant a l'obligation d'utiliser ce service.

#### 6. Collation et autres

- 6.1 Les enfants devront apporter leur repas chaud (thermos) ou froid lors des journées pédagogiques.
- 6.2 Si un enfant apporte une collation, elle doit être saine et ne pas aller au réfrigérateur.
- 6.3 Voir à ce que votre enfant soit vêtu convenablement; nous allons à l'extérieur à tous les jours.
- 6.4 Il est obligatoire de porter des souliers au service de garde. L'enfant ne circule jamais dans l'école pieds nus, sur ses bas, en pantoufles ou en bottes.

#### 7. Règles de conduite

- 7.1 Les enfants qui fréquentent le service de garde seront tenus de respecter les mêmes règlements que ceux en vigueur dans l'école aux heures de cours. Nous vous référons au code de vie de votre enfant pour en connaître les détails.
- 7.2 Jeux et objets personnels :

Les **jeux et objets personnels sont interdits** au service de garde sauf dans les activités prévues par le service de garde. L'enfant sera mis au courant lorsqu'il pourra apporter des jeux de la maison.

Le service de garde n'est pas responsable des effets perdus ou brisés ainsi que des vêtements perdus ou tachés. Nous vous demandons de bien identifier le matériel de l'enfant.

## 8. **Stationnement de voitures**

Pour faciliter le fonctionnement, veuillez utiliser les places, dans le stationnement de l'école, prévues à cet effet. Nous tenons à vous rappeler que le chemin (trottoir) pour se rendre dans la cour d'école n'est pas un stationnement et d'autre part, veuillez éteindre votre moteur.

## 9. **Assurances**

Assurance- responsabilité : à cet effet, la Commission scolaire des Hautes-Rivières assure que les espaces et les équipements mis à la disposition des élèves respectent les normes de sécurité. Malgré les précautions prises, il arrive qu'occasionnellement qu'un élève puisse se blesser en cours d'activité ou lors d'un événement sportif. Nul ne peut contrer toutes les maladresses, les pertes d'équilibre ou les escarmouches.

La Commission Scolaire n'est jamais tenue responsable de tels accidents si le matériel et la surveillance sont jugés conformes aux règles de sécurité. Dans de tels cas, la Commission Scolaire n'assure pas les élèves contre les accidents; il est du devoir du parent d'assurer leur enfant en prévision d'éventuels accidents.

10. Pour rejoindre le service de garde L'Amuz-Ange  
 Téléphone : 450-293-8106 #1199  
 Télécopieur : 450-293-8107  
 Courriel : [josee.malenfant@csdhr.qc.ca](mailto:josee.malenfant@csdhr.qc.ca)



Josée Malenfant  
 Technicienne service de garde

Marie-France Ricard  
 Directrice